

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8786

13 septembre 1972

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session
Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 2792 E (XXVI) du 6 décembre 1971 concernant les habitants déplacés qui ont fui les zones occupées par Israël depuis l'ouverture des hostilités en juin 1967. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a considéré que le sort des habitants déplacés demeurerait inchangé, attendu qu'ils n'avaient pas pu retourner dans leurs foyers et leurs camps, s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que les habitants déplacés n'avaient pas pu retourner dans leurs foyers conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et aux résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale à ce sujet et a demandé instamment une fois de plus au Gouvernement israélien de prendre immédiatement et sans nouveau retard des mesures efficaces en vue du retour dans leurs foyers des habitants déplacés. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de suivre l'application de cette résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

2. Par une lettre en date du 23 décembre 1971, le Secrétaire général a transmis le texte de la résolution 2792 E (XXVI) de l'Assemblée générale au Ministre des affaires étrangères d'Israël et a attiré son attention sur la demande adressée au Gouvernement israélien par l'Assemblée générale ainsi que sur l'obligation de faire rapport que cette résolution imposait au Secrétaire général. Le Secrétaire général a, par la suite, adressé au représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU un message en date du 26 juin 1972 dans lequel il demandait au Gouvernement israélien de lui fournir des renseignements sur les mesures qu'il avait prises pour appliquer ladite résolution et sur les résultats qui avaient été obtenus jusque-là. A cette occasion, le Secrétaire général a exprimé l'espoir que les renseignements demandés lui seraient fournis avant le 31 août 1972 car il prévoyait de présenter le rapport qu'il avait été prié d'établir avant l'ouverture de la vingt-septième session de l'Assemblée.

* A/8760.

3. La réponse du représentant permanent d'Israël à ce message est contenue dans une note verbale en date du 8 août 1972 qui se lit comme suit :

"Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de celui-ci en date du 26 juin 1972 concernant la résolution 2792 E (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971, a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de déclarer ce qui suit :

Le Gouvernement israélien est conscient des aspects humanitaires du problème des personnes déplacées qui ont fui à la suite des hostilités de juin 1967. Cependant, la situation qui règne dans la région ne permet pas d'assurer sur une grande échelle le retour de ces personnes. La mesure dans laquelle leur retour peut être facilité et la rapidité avec laquelle des dispositions pourront être prises à cette fin sont inévitablement subordonnées à la situation politique et à des considérations de sécurité. Les gouvernements arabes persistent à accorder leur aide et leur appui à des activités terroristes et subversives afin de gêner et de retarder le retour à la vie normale en Israël et dans les territoires en la possession d'Israël. Ces mêmes gouvernements continuent également à s'opposer à toute mesure susceptible de réduire la tension dans cette région ou de contribuer à un règlement pacifique. Ils soutiennent activement des actes d'agression comportant le franchissement des lignes de cessez-le-feu et déclarent ouvertement leur intention de poursuivre cette politique. A maintes occasions, les permis accordés ces dernières années par le Gouvernement israélien à des personnes déplacées pour qu'elles rentrent dans leurs foyers ont été utilisés pour l'infiltration de terroristes, de saboteurs et d'espions ayant subi un entraînement. Ignorer tous ces faits et permettre un afflux massif de personnes venant de pays ennemis serait une mesure qu'aucun gouvernement conscient de ses devoirs ne saurait accepter dans de telles conditions. En attendant un règlement pacifique, le Gouvernement israélien continue à essayer de concilier le retour des personnes déplacées avec la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité de la population locale et la sécurité de l'Etat lui-même.

Malgré les difficultés exposées ci-dessus, le Gouvernement israélien a continué, au cours de l'année écoulée, à faciliter le retour des personnes déplacées en 1967. Les arrangements spéciaux visant à réunir des familles et à porter remède à des situations difficiles sont restés en vigueur et, comme par le passé, les mesures de ce genre ont été prises en coopération avec les autorités arabes locales. Plus de 40 000 personnes déplacées sont revenues dans leurs foyers depuis 1967. La délégation israélienne présentera d'autres détails à ce sujet au cours du débat sur le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Enfin, il faut noter que les débats qui ont lieu chaque année à l'Assemblée générale lors de l'examen du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont utilisés par les délégations arabes et par plusieurs autres délégations à des fins politiques et dans un but de propagande d'une manière qui complique la question et la rend plus confuse, ce qui a nécessairement pour effet d'entraver les efforts de ceux qui ont à coeur l'intérêt véritable des réfugiés et des personnes déplacées. Dans sa résolution 2792 E (XXVI), l'Assemblée générale n'a pas tenu compte de la situation régnant actuellement dans la région et c'est pour cette raison que la délégation israélienne s'est trouvée parmi celles qui ont voté contre ladite résolution.

Le représentant permanent d'Israël saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération."
